

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 8 janvier 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ère) madame Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

10 citoyens et citoyennes assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202401-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202401-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté.

202401-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2023 soit adopté.

202401-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 11 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **Revenu Québec :** Numéro de préparateur Relevé 1

AFFAIRES COURANTES

202401-005 ADOPTION - Règlement N° 566-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 566-R

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.
LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR
2023**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2023 ;

- ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet règlement portant le numéro 566-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.1081 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 250,00\$ pour l'année 2024.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	190.37 \$
ÉGOUT	159.43 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	278.20 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCE	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3

Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	0.5

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2024.

Article 10 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11 ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202401-005
CE 8^{ÈME} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202401-006 PRET : Refinancement

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu
de demande a la Caisse Desjardins de la Neigette et Mitis-Ouest les conditions de
renouvellement et dans un cas défavorable rembourser le prêt.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202401-007 BALLE DONNEE 2024 : Financement (1500\$) + Photocopie + Remorque réfrigérée

Il est proposé madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
de donner une commandite de 1500\$ au comité de la balle donnée 2024 a plus de faire les
photocopies et de fournir la remorque réfrigérée.

202401-008 CIMCO : Changement du shaft seal : 5655\$ + tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accepter la soumission de CIMCO

ÉLECTIONS PARTIELLES

- **Date :** 25 février 2024
- **Mises en candidature :** du 12 au 23 janvier 2024

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MTMD :** PAVL : 7^e avenue : 3 306 651\$

202401-009 PAVL : Signature entente 7^e avenue

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
d'autoriser la maire, monsieur Mario Beauchesne et le directeur général, monsieur Yves
Galbrand, a signer l'entente pour les travaux de la 7^e avenue.

URBANISME

Aucun point durant cette séance

COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

- **Salaires employés :** 30 465.34 \$ (4 semaines)
- **Salaires conseil :** 14 068.41 \$

202401-010 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois de décembre 2023 dont la liste est conservée aux archives sous le
numéro 3-19 au montant de 170 643.12\$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-
neuf (29) paiements par virement et treize (13) chèques numérotés de 8264 à 8318.

~~**202401-011 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 : AIDE ALIMENTAIRE**~~

~~Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet d'aide alimentaire du mois de décembre 2023 dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1888.47\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.~~

ANNULÉ PAR LA RÉSOLUTION 202402-023

202401-012 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 : POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes du projet de la politique familiale de décembre 2023 dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 200.43\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le chèque 8313

202401-013 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de décembre 2023 dont la
liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 9 016.02\$ soient
approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202401-014 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2023 : Vieux Théâtre

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux du Vieux Théâtre du mois de décembre 2023 dont la liste
est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 780.63\$ soient approuvés.
Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la
municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements
desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve
par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202401-015 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h03.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier